

Déclaration commune des Obédiences maçonniques françaises

Héritières de près de trois siècles de Franc-Maçonnerie en France assumant leurs racines communes dans les Obligations inscrites par James Anderson en 1723, fières de leurs identités et de la diversité des parcours qu'elles offrent à des Sœurs et des Frères de toutes origines et de toutes conditions, les Obédiences maçonniques françaises, fondatrices de « La Maçonnerie Française », proclament la déclaration commune suivante :

A l'écart des controverses partisans, engagées dans une démarche initiatique qui émancipe les consciences, les Obédiences maçonniques françaises affirment en commun :

- La primauté d'un parcours équilibré entre démarche initiatique, pratique d'une méthode symbolique et engagement citoyen et social ;
- Le rejet de tout dogmatisme et de toute ségrégation ;
- Le refus de tous les intégrismes et de tous extrémismes ;
- La volonté de travailler à l'amélioration de la condition humaine, aux progrès des libertés individuelles et collectives ;
- La défense et la promotion de la liberté absolue de conscience de pensée, d'expression et de communication ;
- La défense et la promotion de la laïcité, liberté essentielle qui permet toutes les autres ;
- La recherche du dialogue pour la paix, la fraternité et le développement.

Elles décident de travailler ensemble à l'amélioration de l'homme et de la Société et invitent les Sœurs et les Frères de toutes les Obédiences maçonniques à rejoindre cette démarche commune.

Grand Orient de France

Alain BAUER

Grande Loge de France

Michel BARAT

Grande Loge Féminine de Memphis Misraïm

Marie-Danièle THURU

Grande Loge Mixte de France

Odile HENRY

Loge Nationale Française

Gérard MEYER

Fédération Française du Droit Humain

Sylvia GRAZ

Grande Loge Féminine de France

Marie-France PICART

Grande Loge Traditionnelle et Symbolique Opéra

Roger PANTALACCI

Grande Loge Mixte Universelle

Anne-Marie DICKELE

Fait à Paris, au siège du Grand Orient de France le 20 Février 2002